

JEU CONCOURS « Jeu de l'été 2019 Clic1 Plat »

Article 1 : Organisation du jeu concours

La Société FRANCAIS EN VOYAGE dont le siège est au 73 IMP DE L'ESCALIER DE LA PLAGES 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SIRET N°83887586200016, organise **un jeu avec obligation d'achat** intitulé « **Jeu de l'été 2019 Clic1 Plat** ». Les gagnants du jeu seront déterminés selon les conditions ci-après.

Article 2 : Date du jeu « Jeu de l'été 2019 Clic1 Plat »

Le jeu aura lieu du 14 juillet 2019 au 01 Septembre 2019.

Article 3 : Accès au jeu concours

Ce jeu est ouvert uniquement aux clients des restaurants adhérent ayant consommés dans lesdits restaurant et étant équipé de l'application mobile « Clic1 Plat » téléchargeable sur Play Store ou Apple Store. Un seul participant par vidéo posté est autorisé.

Article 4 : Principe du jeu concours

Lorsqu'un participant muni de l'application « Clic1 Plat » consomme dans un restaurant adhérent à l'application, il devra se filmer ou photographié en montrant le lieu et le logo présent dans chaque restaurant adhérent puis il publiera sur les réseaux sociaux de son choix la photo ou la vidéo (Facebook, Snapchat). Le participant envoie ensuite une capture d'écran de son mobile par email à l'adresse contact@francais-en-voyage.fr attestant de la publication et du nombre de vues. Le gagnant est celui qui dispose du plus important nombre de vue. **(Il est expressément précisé que Facebook ou Snapchat n'est en aucun cas organisateur, ni co-organisateur, ni parrain du Jeu)**,

Article 5 : Gagnants au jeu concours

Chaque Dimanche et Jeudi de la période du jeu deux gagnants seront désignés. Chaque gagnant désigné est alors celui qui dispose du plus important nombre de vue sur la photo ou vidéo posté sur les réseaux sociaux Facebook ou Snapchat.

Article 6 : Gains mis en jeu et offert au gagnant

1 - Dimanche => Deux gagnants

1er gagnant : Une séance de JetSky pour deux personnes d'une valeur de 50 €

2ème gagnant : Un engin tracté d'une valeur de 40€

2 - Jeudi => Deux gagnants

1er gagnant : Une séance de JetSky pour deux personnes d'une valeur de 50 €

2ème gagnant : Un Repas pour 15€

Jeu de l'été 2019 Clic1 Plat

du 14 juillet au 01 septembre

Téléchargez l'appli **Clic1 Plat**, mangez dans un restaurant adhérent et tentez de gagner tous les dimanches et jeudis.

Engins tractés pour 2 personnes



jetski 2 personnes



repas pour une personne dans un restaurant adhérent



pour cela :
Il vous suffit de montrer le logo de l'appli et le resto adhérent dans la vidéo / photo
Partagez-la sur vos réseaux sociaux, le groupe FB et SnapChat de l'appli.
La vidéo gagnante est celle qui aura eu le plus de vues.
Envoyez un screenshots de vos "résultats" avant 23:59 le samedi pour le résultat de dimanche et 23:59 le mercredi pour le résultat de jeudi à cette adresse mail contact@francais-en-voyage.fr depuis l'adresse du compte de l'application.

Les gains gagnés ne seront pas échangeables, ni contre d'autres lots, ni contre leur valeur, ni en avoir.

Article 7 : Obtention des gains

Les gagnants seront informés de leur gain par email le dimanche ou le jeudi suivant.

Article 8 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via reglement.com auprès de l'étude SELARL CLERGEOT-TUAL, Huissiers de justice associés, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : [https:// reglement.com](https://reglement.com).

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via reglement.com auprès de l'étude SELARL CLERGEOT-TUAL, Huissiers de justice associés, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant

sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La participation aux pronostics implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique sur simple demande.

Article 9 : Responsabilités

La société FRANCAIS EN VOYAGE ne saurait être responsable dans le cas où l'animation de pronostics serait annulée pour cause de force majeure. Elle se réserve le droit d'annuler si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société FRANCAIS EN VOYAGE pourra annuler tout ou partie des pronostics, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Réclamation

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse de la société organisatrice et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux mois après la clôture du jeu.

Article 11 : Informatique et Liberté

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur : La Société FRANCAIS EN VOYAGE dont le siège est au 73 IMP DE L'ESCALIER DE LA PLAGES 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique sur simple demande.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : La Société FRANCAIS EN VOYAGE dont le siège est au 73 IMP DE L'ESCALIER DE LA PLAGES 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN cedex et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.